



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND (*sorti de la salle au point 18*), Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Emmanuelle JACQUEMOT, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Yannick OLIGER, Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
Benoit STEINMETZ	à	Denis BAUR
Denis NOUSSE	à	Alain REDINGE
Thierry MICHEL	à	Eric GONAND
Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
Joël IMMER	à	Brigitte DA COSTA
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Bertrand ALESCH, Alieth FEUVRIER, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 39 jusqu'au point 17, 38 au point 18, puis 39 du point 19 à 25

Nombre de votants : 46 jusqu'au point 17, 44 au point 18, puis 46 du point 19 à 25

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



6. Objet : Mutualisation - Désignation d'un membre à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières

Vu les articles L. 1414-3 et L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique concernant un groupement de communes entre communes membres,

Vu la délibération n°14 du 8 juillet 2024 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières,

Dans une perspective de mutualisation des services, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Dans ce cadre, une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes est créée et composée des membres suivants :

- le Président de la CAO qui sera le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir le Président de la CCCE,
- un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCAM. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCB3F. Ce représentant émanera de la CAO de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

La convention ayant été signée de manière effective, cette nouvelle délibération a pour objectif de désigner le représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de désigner un représentant élu ayant voix délibérative de la CAO qui sera le second représentant de la CCCE et émanera de la CAO de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.**

M. Maurice LORENTZ est désigné à l'unanimité représentant de la CCCE au sein de la CAO du groupement de commandes.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_06_SI-DE

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20241211-C20241210_06_SI-DE

